



Vernouillet, le 9 décembre 2021

# Compte-rendu du conseil syndical du 2 Décembre 2021

## Etaients présents :

Michel DEBJAY, Président ;  
Fabien AUFRECHTER, Hassan AHSSAKOU, Pascal COLLADO, Laurent BAIVEL, Anthony HERRY, Délégués titulaires ;  
Patrick SAGET, Délégué suppléant

## Ordre du jour :

1. Demande de retrait de la commune de Triel et protocole de répartition
2. Décision modificative n°1
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
4. Information sur l'avancement du déploiement des caméras de vidéoprotection sur la commune de Verneuil sur seine
5. Information sur l'ouverture de postes dans le cadre du futur transfert de personnel communal au SIVUCOP
6. Questions diverses.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE**  
**ACCORD DE REPARTITION - ARTICLE L. 5211-25-1 DU CGCT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

**Vu** les statuts du SIVUCOP,

**Vu** le courrier de demande de retrait adressé par la commune de Triel-sur-Seine en date du 24 Novembre 2021,

**Considérant que** la Commune de Triel-sur-Seine est adhérente depuis 2001, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP),

**Considérant que** la Commune de Triel-sur-Seine souhaite retrouver la compétence lui permettant l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection, en se retirant du SIVUCOP

**Considérant que** les dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale sur décision prise par le représentant de l'Etat dans le département après que se sont prononcés l'organe délibérant de l'établissement et les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour sa création,

**Considérant que**, en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du retrait et plus particulièrement les modalités de répartition des biens propriété du Syndicat doivent faire l'objet d'un accord entre le Syndicat d'une part et la Commune qui se retire d'autre part, un arrêté préfectoral intervenant à défaut de cet accord, :

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVUCOP dès lors que les conditions patrimoniales et financières mentionnées au protocole joint à la présente délibération font l'objet d'un accord.

**APPROUVE** le protocole d'accord de répartition joint à la présente délibération

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir prononcer le retrait dès lors que les conditions nécessaires à celui-ci seront remplies

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIVUCOP à signer le Protocole de répartition avec la commune de Triel-sur-Seine et tous les actes y afférant ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat.

**INVITE** Monsieur le Président du SIVUCOP à prendre toute mesure d'exécution relative à la présente délibération et au protocole annexé ;

Cette délibération est adoptée avec 6 voix pour et une abstention.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président donne lecture du projet de Décision modificative N°1 pour 2021.

La Décision modificative est présentée comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

#### Dépenses

Chapitre	Compte	Total en €
67	678 charges exceptionnelles	+ 150 000,00
023 Virement à la section d'Investissement	023 Virement à la section d'Investissement	- 150 000,00
<b>Total</b>		<b>0</b>

### **Section d'Investissement**

#### Dépenses

Chapitre	Compte	Total en €
23 Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage technique	- 150 000
<b>Total</b>		<b>- 150 000</b>

#### Recettes

Chapitre	Compte	Total en €
021 Virement de la section de Fonctionnement	021 Virement de la section de Fonctionnement	- 150 000
<b>Total</b>		<b>- 150 000</b>

En conséquence, le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération N° 2021-009 du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif du SIVUCOP pour l'exercice 2021,

**Vu** le budget primitif du SIVUCOP 2021,

**VOTE** la Décision Modificative N°1 pour l'année 2021.

Cette délibération est adoptée avec 6 voix pour et une abstention.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SIVUCOP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération N° 2021-009 du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif du SIVUCOP pour l'exercice 2021,

**Vu** le budget primitif du SIVUCOP 2021,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 au chapitre 20, s'élevaient à 106 000 €, le quart étant **26 500 €**.

Les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 au chapitre 21, s'élevaient à 70 000 €, le quart étant **17 500 €**.

Les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 au chapitre 23, s'élevaient à 2 284 165.60 €, le quart étant **571 041.40 €**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2022 les crédits d'investissement ci-après :

**Chapitre 20** : immobilisations incorporelles : 26 500 € pour les études nécessaires à certains travaux comme la création d'un réseau de vidéoprotection (maîtrise d'ouvrage, SPS...) et l'extension des réseaux de vidéoprotection.

**Chapitre 21** : immobilisations corporelles : 17 500 € pour des travaux sur le réseau de vidéoprotection, d'aménagement du centre opérationnel ou l'achat de matériel informatique et de mobilier.

**Chapitre 23** : immobilisations corporelles en cours : 571 041.40 € pour les travaux de fourniture et pose du matériel de vidéoprotection.

**S'ENGAGE** à voter au budget 2022 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.



LE PRÉSIDENT,  
  
Michel DEBJAY